

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/11

Objet : Demande d'acquisition de parcelles sous emprise réservée

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-17 et L. 230-1 ;

Vu la demande conjointe du Président de l'Association Foncière Urbaine Libre « Hinter den Gaerten » et de Madame LOOS-SCHMITTBUHL en date du 13/03/2013, faite à la commune d'acquérir la partie de la parcelle n° 19 section 17 sous emprise réservée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas acquérir la partie de la parcelle sous emprise réservée en prenant note que de ce fait, l'emplacement réservé est retiré.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/12

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 – budget annexe « Terrains Wintzenh. Hinter Den Gaerten »

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de M. Alain NORTH, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité des présents, le compte administratif dressé pour l'exercice 2012.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/13

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012 – budget annexe « Terrains Wintzenh. Hinter Den Gaerten »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain NORTH, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur de Truchtersheim M. Pierre BARDON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/14

Objet : Affectation du compte d'exploitation de l'exercice 2012 – budget annexe « Terrains Wintzenh. Hinter Den Gaerten »

Vu le compte administratif pour l'exercice 2012 adopté par la délibération n° 2013/11 en date du 7 mars 2013 ;

Vu la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur de la commune de Wintzenheim-Kochersberg de l'exercice 2012 ;

Vu l'excédent d'exploitation constaté pour l'exercice 2012 qui s'élève à 1511,10 € ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

DECIDE d'affecter en intégralité l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012, soit 1511,10 euros comme report à nouveau de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/15

Objet : Adoption du budget primitif de l'exercice 2013 – budget annexe « Terrains Wintzenh. Hinter Den Gaerten »

Le conseil municipal, entendu la proposition de budget primitif 2013 présentée par M. Alain NORTH, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE de voter le budget primitif 2013 en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Fonctionnement : 76 015 €uros

Investissement : 460 000 €uros

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/16

Objet : programme de subvention de rénovation des immeubles ayant un intérêt architectural

Vu le courrier du Président du Conseil Général en date du 19/02/2013 relatif à l'adhésion au dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2002 et la délibération du 11 juillet 2002 relatives à l'aide au patrimoine bâti non protégé ;

Considérant que le Conseil Général du Bas-Rhin a modifié les modalités de fonctionnement du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900 (dispositif anciennement désigné sous aide au « ravalement de façades » ;

Considérant que ce dispositif doit s'articuler avec l'intervention du PIG Rénov'Habitat 67 ; que l'objectif est de créer un guichet unique sur chacun des territoires permettant aux particuliers une information complète sur la réhabilitation de leur bien (aspects thermiques, accessibilité et valorisation du patrimoine) ;

Considérant que l'objectif prioritaire est de diminuer les situations de précarité énergétique des propriétaires occupants, l'habitat indigne et très dégradé ;

Le maire propose le dispositif suivant, en dehors de toute aide attribuée par le Conseil Général :

Les bâtiments subventionnés sont les maisons d'habitation construites avant 1900 et repérés conjointement par la commune et le Département selon la liste/ carte figurant en annexe. Les toitures des bâtiments annexes répertoriés sur le plan seront entièrement subventionnables mais seules les façades des dépendances en contiguïté avec le domaine public pourront en revanche bénéficier de l'aide communale ;

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 € et peut être renouvelé pour un même bâtiment tous les 20 ans.

Ces subventions pourront être attribuées en dehors de toute condition de ressources des propriétaires.

Si le propriétaire d'un immeuble effectue lui-même les travaux d'entretien ou de sauvegarde, après accord du Maire, l'aide de la commune sera calculée sur la base de 20% maximum des factures relevant de l'opération.

Le maire explique que pour bénéficier des aides du Conseil Général, les mêmes aides peuvent être attribuées par la commune et par le Conseil Général à deux conditions :

- Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être **obligatoirement** réalisés par des entreprises.
- Les propriétaires doivent remplir les conditions de ressources suivantes :
 - o les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 120% du plafond majoré de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
 - o les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS) ;
 - o les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics.

Dans le cas de subvention à l'échelon communal et départemental, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le commencement des travaux au Conseil Général du Bas-Rhin et à la commune.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOPTE le dispositif tel qu'il a été présenté par le maire ;

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin relatif à la valorisation du patrimoine alsacien ;

CHARGE le maire de procéder à l'instruction des dossiers et de signer tous documents utiles à ce dispositif ;

DECIDE de ne pas financer les missions complémentaires du suivi-animation et de ne pas abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux comme le propose le dispositif PIG Rénov'Habitat 67.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/17

Objet : signature d'un devis pour des travaux au cimetière

Vu le devis du pépiniériste Sonnendrucker domicilié à Truchtersheim du 22/02/2013 et de Paysage STUBER domicilié à Furdenheim du 17/03/2013 présentés par l'adjoint en charge de la gestion du cimetière communal par délégation ;

Considérant que des travaux d'entretien et de plantations doivent être effectués au cimetière communal ;

Considérant que l'entreprise Paysagiste Petitjean domiciliée à Rangen a été sollicitée mais n'a pas présenté de devis ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'engager la société Paysage STUBER pour effectuer les travaux pour un montant de 5980,89 € TTC ;

AUTORISE l'adjoint au maire, par délégation, à signer le devis.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH